

### 1.4.3. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

(...)

La Société a racheté le 18 mai 2015, 11 173 actions B à leur valeur nominale de €10 par action auprès des détenteurs de ces actions. La société a racheté le 28 décembre 2015, 991 actions B complémentaires à leur valeur nominale de €10 par action auprès des détenteurs de ces actions. Pour rappel, les actions B donnent accès au « carried interest » c'est-à-dire à de la rémunération qui a pour objet d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux de l'équipe d'investissement. Par nature, la répartition de ce carried entre les bénéficiaires est amenée à varier dans le temps en fonction de l'implication des différents individus. Le rachat des actions B a pour seul objectif de modifier le pourcentage des actions B détenues par chaque bénéficiaire et ainsi d'obtenir la répartition souhaitée du carried. Il est important de comprendre que ces opérations n'impactent aucunement le montant global du carried distribué. Une résolution sera soumise à la prochaine assemblée générale en vue de l'annulation des actions rachetées par Altamir. Les notes du gérant expliquant chacune des deux opérations ainsi que les deux rapports des Commissaires aux Comptes ont été mis en ligne sur le site internet d'Altamir avant la réalisation de ces opérations afin que les actionnaires puissent consulter ces documents. Après ces opérations, Altamir Gérance (le gérant) ne détient plus que 715 actions B de ces actions en circulation soit 11,14% (versus 13,93% au 17 avril 2015 et 24,78% au 31 décembre 2014).

(...)

### 2.3.5. RACHAT D'ACTIONNAIRES DE PREFERENCE B – ANNULATION DESDITES ACTIONS ET REDUCTION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre des dispositions de l'article 10.3 des statuts et de l'article L. 228-12 du Code de commerce, la Société a procédé au rachat d'actions de préférence dite « actions B » au nominal (€10 par action) à concurrence de 11 173 actions au mois de mai 2015 et de 991 actions au mois de décembre 2015.

Le Conseil de Surveillance a été consulté le 30 mars 2015 pour la première opération et le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la seconde. Il a autorisé ces conventions relevant des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (conventions réglementées).

La gérance a établi les rapports requis en la matière. Les commissaires aux comptes ont été informés et ont établi leurs propres rapports. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société.

La société n'ayant pas vocation à conserver ces actions B, il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, de procéder à leur annulation et à la réduction du capital social corrélative, ce dernier serait ainsi ramené de 219 259 626 euros à 219 137 986 euros. Il sera proposé aux actionnaires de procéder à la modification corrélative des statuts. Vos commissaires aux comptes vous présenteront un rapport spécial sur cette opération de réduction de capital.